

REGLEMENT INTERIEUR CONCOURS PHOTO

COMMUNE DE MORRE

1. OBJET DU CONCOURS PHOTOS

La commune de MORRE organise un concours photos, « Le village vu par ses habitants », pour permettre à tous, enfant ou adulte, de donner sa vision de son lieu de vie. Il peut s'agir d'un lieu, d'un événement, de tout ce qui peut définir notre commune à travers l'œil du photographe amateur.

2. DUREE DU CONCOURS

Le concours aura lieu du 1er juin au 30 novembre 2024, date limite de dépôt des dossiers.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous. La seule obligation est que les photos soient prises sur le territoire de la commune. Sont exclus les photographes professionnels et les membres du jury du concours. Les photos ne doivent pas permettre d'identifier des personnes.

Chaque participant ne peut envoyer que 3 photos maximum.

Il devra envoyer sa ou ses photos en couleur, en format numérique, par courriel à l'adresse **morrephotos@gmail.com** accompagné de ses nom, prénom, adresse mail et postale et numéro de téléphone. Une phrase devra expliquer la photo et préciser les date et lieu de prise de vue.

Un accusé de réception sera transmis à chaque participant.

Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (formulaire disponible en annexe 1 au présent règlement).

4. JURY DU CONCOURS et CRITERES DE SELECTION

Un prix « Conseil Municipal » sera décerné par un premier jury, sous la présidence de Monsieur le Maire et constitué de membres du conseil municipal. Ce jury désignera 3 lauréats.

Un prix « Jeunesse » sera décerné par un deuxième jury, sous la présidence de Monsieur le Maire et constitué d'enfants de l'école de Morre. Ce jury désignera également 3 lauréats.

Une même photo peut éventuellement être lauréate des deux prix. Ces jurys pourront être modifiés à tout moment selon les besoins de l'opération.

Les jurys auront pour mission de sélectionner à huis clos les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue), la puissance d'évocation du cliché.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours, le règlement du concours, ou d'une qualité insuffisante. Les photos ne doivent pas permettre d'identifier des personnes. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire de Morre, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. La photo ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas justifiée.

En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé. Les résultats seront visibles sur le site internet de la commune.

5. PRIX ET RECOMPENSES

Les participants seront invités par courriel à la remise des résultats. Les photos sélectionnées seront exposées lors des vœux du Maire, en janvier 2025. **Un tirage 30x40 des photos lauréates sera offert à leur auteur.** La photo gagnante fera la couverture du prochain Bulletin Municipal, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal.

6. RESPONSABILITES et DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les participants des photos sélectionnées (lauréates ou non) l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la Municipalité, sur tous supports, sans limitation géographique et ce durant 100 ans.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale. Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

A chaque publication, la Commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom).

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée (formulaire d'autorisation disponible en annexe 2 du présent règlement). Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

7. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet : <https://www.morre-village.fr/>.

Il est également disponible au secrétariat de la mairie.

Pour demander le règlement et pour tout complément d'information, merci de contacter la mairie de Morre :

- Adresse : 16 rue Saint-Fort, 25660 MORRE
- Téléphone : 03 81 81 25 27
- Horaires d'ouverture du secrétariat :
 - lundi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30
 - mardi, mercredi : 8h30 à 12h00
 - jeudi : 8h30 à 12h00 et 17h30 à 19h00
 - vendredi et samedi : 8h30 à 12h00

ANNEXE 1

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e)

Demeurant à

En ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

.....

Autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM.....

Prénom.....

Né(e) le

A participer au concours photo organisé par la commune de Morre.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo (téléchargeable sur le site internet : <https://www.Morre-Village.fr/>)

Fait à le

Signature

ANNEXE 2

AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVE

Je soussigné(e).....

Demeurant à.....

AUTORISE Mlle/Mme/M. (rayez la mention inutile)

A photographier et à utiliser la photographie de

.....
.....

Situé(e)

.....
.....

dans le cadre du concours photos organisé par la Commune de Morre.

J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la Commune de Morre, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à le

Signature du ou des propriétaire(s)

(faire précéder de « lu et approuvé)

Signature du photographe

(faire précéder de « lu et approuvé »)